Nemours
ville active

Hôtel de Ville

39 rue du Docteur Chopy
CS 60410
77140 Nemours Cedex

www.nemours.fr

LE HARCÈLEMENT Scolaire STOP !

Nemours
ville active

Le rappel de la loi

Le harcèlement moral est considéré comme un délit depuis la loi du 4 août 2014 et est appliquée dans le Code Pénal article 222-33-2-2.

Les faits de harcèlement scolaire sont sanctionnés, qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement scolaire.

Tout membre du personnel éducatif (enseignant, proviseur etc.) qui a connaissance de faits de harcèlement doit en avertir sans délai le procureur.

Le saviez-vous ?

Un mineur victime de harcèlement scolaire peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Il ne peut cependant pas se constituer partie civile lui-même en vue de demander des dommages et intérêts : ses parents doivent le faire en son nom.

La victime a 6 ans après les faits pour déposer plainte.

Les coupables de faits de harcèlement scolaire âgés de plus de 13 ans risquent des amendes et des peines de prison de 6 à 18 mois en cas de plusieurs circonstances aggravantes. Le montant de l'amende maximale est fixé à 7 500€.

Les signes d'alerte

De nombreux enfants et adolescents victimes de harcèlement ne parlent pas et cachent les comportements dont ils sont victimes. L'impact du harcèlement scolaire a pourtant des effets sur leur santé physique, psychologique et sur le rapport à l'école. Soyez donc vigilants :

- aux symptômes physiques : traces de coups, blessures, scarifications, accidents fréquents, problèmes de santé répétés ;
- aux manifestations psychosomatiques : troubles du sommeil et du comportement alimentaire, énurésie, maux de ventre, malaises ;
- aux changements dans le comportement récent et massif : violence, agressivité, prises de risques, conduites addictives. Mais aussi attitude d'évitement, mutisme, repli sur soi, tendance à se dévaloriser, sentiment de honte et de culpabilité, attitudes craintives, peureuses ou de soumission face aux autres, adoption de stratégies pour rester à la maison et éviter de manger à la cantine ;
- aux passages fréquents à l'infirmerie ;
- au désinvestissement scolaire brutal, à l'absentéisme répété, à la chute brutale des résultats, au refus d'aller à l'école.

Si vous avez remarqué ces signes, contactez la direction et les professionnels de l'établissement de votre enfant et n'hésitez pas à faire appel aux réseaux d'écoute et d'aide spécialisés.

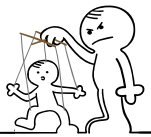

Coordonnées des réseaux d'aide

Un numéro vert national de « Stop harcèlement à l'école » : 3020
Appel anonyme et gratuit depuis fixe et portable.

Net Écoute pour une question sur le cyber-harcèlement : 0820 20 00 00
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h, appel gratuit

Inter services parents : 01 44 93 44 93
Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, fermé le mercredi. Appel gratuit pour les parents d'Ile-de-France.

France victimes 77 AMIJEV (Aide aux victimes et médiation judiciaire) : 01 75 78 80 10
et des permanences au TGI de Fontainebleau, le Bureau d'aide aux victimes : les lundis et jeudis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.